



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-097 **Conseil municipal du 8 juillet 2024**

Le Lundi Huit Juillet Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS, Carine MATHIEU,

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Olivier AUNEAU Bruno FOUCHER et Camille FRESNEAU.

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Johanna HALLER à Gilles RAMBAULT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Mélanie COTTINEAU, Olivier AUNEAU à Myriam RIALET, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE et Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Renan KERVADEC, Olivier BINET et Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Date de la publication : 10 juillet 2024

2024-097 AFFAIRES GENERALES - PACTE D'AMITIE AVEC LA VILLE D'EMPOLI (ITALIE)

Rapporteuse : Fanny LE JALLE

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'Europe, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite renforcer le partenariat engagé avec la commune d'Empoli, en Italie, et signer un pacte d'amitié.

Empoli est une ville de 47 679 habitants, située dans l'aire métropolitaine de Florence et au bord du fleuve Arno.

Des échanges très positifs entre des lycéens d'Ancenis-Saint-Géréon et d'Empoli ont encouragé le rapprochement entre les deux cités et fait émerger une volonté commune d'initier un partenariat plus durable.

La signature d'un pacte d'amitié vise à tisser des liens entre les deux municipalités et à favoriser l'intégration sociale, culturelle et économique entre les deux communautés.

Ces liens pourront se traduire par des actions communes comme :

- la promotion d'échanges culturels entre les élèves ou étudiants
- la coopération dans les domaines de la culture et des arts, en promouvant entre les citoyens la connaissance de leurs arts visuels, musicaux, culturels et muséaux respectifs, ainsi que de leurs disciplines sportives et traditions populaires ;
- l'organisation de conférences sur des sujets d'intérêt mutuel ;
- des échanges mutuels de bonnes pratiques afin de valoriser leurs patrimoines environnementaux et paysagers respectifs, dans le but d'une éducation au développement durable ;
- des expositions d'œuvres d'art, des projets pédagogiques et de formation ; des participations à des marchés et foires avec des produits typiques, des tournois ou compétitions sportives ;
- communication de programmes relatifs aux fêtes traditionnelles et aux événements culturels.

Ce pacte d'amitié est envisagé comme une première expérimentation et une première collaboration en vue d'un éventuel futur pacte de jumelage.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1 ;

CONSIDERANT la politique municipale en faveur de l'ouverture à l'Europe ;

CONSIDERANT l'avis du comité de jumelage pour développer à terme son action en direction de l'Italie ;

Après avis de la commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel du 19 juin 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le pacte d'amitié avec la ville d'Empoli comme annexé.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le pacte d'amitié.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

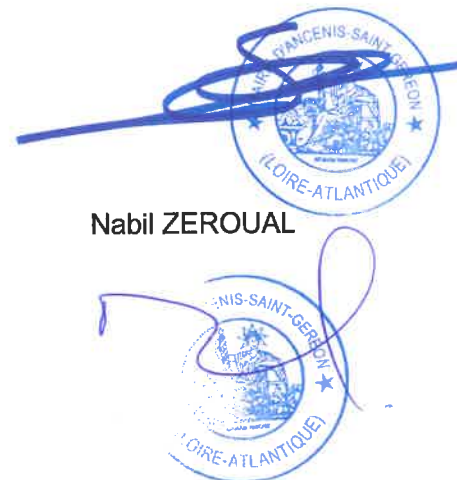
Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEG



Olivier BINET



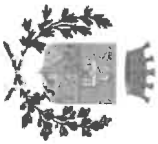
Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

09 JUIL. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Città di Empoli



PACTE D'AMITIÉ

L'année ____ le mois de ____ en ____ Rue ____ N. ____

ENTRE

La Municipalité d'Empoli (République Italienne) dont le siège social est
Via Giuseppe del Papa n. 41, C.F. 01329160483

ET

La Municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon (République Française) dont le siège social est
Place Maréchal Foch - CS 30217 44156 Ancenis-Saint-Géréon

Par raison de concision plus simplement dénommées " Les Communes",
il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Intentions et principes communs

Les Communes partagent l'esprit de fraternité et d'amitié entre les peuples.
Les Communes envisagent la coopération comme base du développement durable et inclusif de leurs villes respectives.
Les Communes conviennent de l'importance d'établir des relations internationales stables, afin de rendre plus efficace le développement des connaissances entre les peuples, le dialogue intellectuel, les échanges socio-économiques et la coopération entre les peuples.
Les Communes estiment qu'il est important de faire tomber les barrières culturelles entre les deux peuples, l'interconnaissance étant une richesse.
Les Communes conviennent que ce Pacte d'Amitié peut représenter un excellent moyen pour entamer des relations interculturelles entre les deux villes.

Article 2 - Buts et objectifs

Les Communes entendent entamer un processus décourte, de discussion et de compréhension mutuelle afin de promouvoir l'interconnaissance entre les peuples.
La signature de ce Pacte d'Amitié vise à tisser des liens entre les deux Municipalités et à favoriser les échanges sociaux, culturels et économiques entre les deux communautés.
Les Communes favoriseront tout type de relation mutuelle dans les domaines suivants :

- sphère sociale ;
- sphère économique ;
- sphère culturelle ;
- sphère sportive ;
- sphère touristique.

Des Protocoles opérationnels spécifiques pourront être signés pour chacun des domaines mentionnés ci-dessus.



Città di Empoli



Les Communes s'engagent donc à :

- promouvoir les échanges culturels entre les élèves ou étudiants des deux communautés respectives ;
- promouvoir et réaliser des initiatives d'information et de sensibilisation sur le sens du Pacte d'Amitié, pour impliquer et mobiliser les acteurs économiques, culturels, sociaux et sportifs de la communauté locale, en particulier les associations et les habitants, et les rendre pleinement acteurs de cette importante expérience de haute valeur civique ;
- promouvoir la coopération dans les domaines de la culture et des arts, en promouvant entre ses citoyens la connaissance de leurs arts visuels, musicaux, culturels et muséaux respectifs, ainsi que de leurs propres disciplines sportives et traditions populaires ;
- organiser des conférences sur des sujets considérés comme d'intérêt mutuel ;
- réaliser des échanges de publications ;
- promouvoir les échanges mutuels de bonnes pratiques et de compétences afin de valoriser leurs patrimoines environnementaux et paysagers respectifs, dans le but de construire une expérience qui promeuve l'éducation au développement durable ;
- organiser des expositions d'œuvres d'art ;
- mettre en place des projets pédagogiques et de formation ;
- participer à des marchés et foires avec des produits typiques ;
- organiser des tournois ou compétitions sportives ;
- promouvoir des programmes relatifs aux fêtes traditionnelles et aux événements culturels.

Article 3 - Clause d'invariance réglementaire

Ce Pacte d'Amitié sera mis en œuvre dans le respect des législations italienne et française, ainsi que des obligations découlant de l'adhésion de l'Italie et de la France à l'Union Européenne.

Article 4 – Collaboration

Les Communes prévoient des visites de courtoisie dans leurs villes respectives qui seront organisées selon les modalités qui seront convenues ultérieurement, afin de faciliter la réalisation des objectifs visés à l'article 1 du présent Pacte d'Amitié.

Article 5 - Clause de neutralité Financière

Toutes les activités prévues ou résultant de la signature de ce Pacte d'Amitié seront couvertes, du côté italien, par le budget de la Municipalité d'Empoli, sans gêner de charges financières pour l'Etat italien et du côté français par la Municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon. Le comité de jumelage d'Ancenis mettra en œuvre ce Pacte d'amitié.

Article 6 - Information

Les Communes informeront les Ambassades compétentes sur le territoire de leurs Pays respectifs de l'état d'avancement des initiatives prévues dans le cadre de la mise en œuvre du présent Pacte d'Amitié.

Article 7 - Modifications et Ajouts



Les modifications ou les ajouts au présent Pacte d'Amitié pourront être définis par écrit avec l'accord préalable des Communes et, pour la Partie française, dans le respect de procédures similaires à celles prévues pour l'autorisation du présent Pacte d'Amitié.

Article 8 - Différences d'interprétation

Toute divergence dans l'interprétation ou la réalisation du présent Pacte d'Amitié sera résolue à l'amiable, à travers de consultations directes entre les Communes.

Article 9 – Communication

Les communications relatives à ce Pacte d'Amitié devront être envoyées aux adresses e-mail ou aux adresses e-mail certifiées indiquées ci-dessous :

Commune d'Empoli Adresse e-mail certifiée : commune.empoli@postacert.toscana.it

Adresse e-mail: segr.sindaco@comune.empoli.fi.it

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon Adresse e-mail certifiée : mairie@ancenis-saint-gereon.fr

Article 10 - Durée et renouvellement

Ce Pacte d'Amitié entre en vigueur dès la deuxième et dernière signature.

Le Pacte d'Amitié aura une durée de 5 (cinq) ans.

Le Pacte d'Amitié pourra être renouvelé, sous forme expresse, avec une nouvelle réédition du parcours administratif entrepris jusqu'à aujourd'hui pour arriver à la signature de ce document.

Article 11 – Retrait

Chaque Partie pourra se retirer du Pacte d'Amitié en communiquant ce souhait à l'autre Partie par courrier électronique certifié.

Article 12 – Jumelage

Le Pacte d'Amitié est envisagé comme la première expérimentation et la première collaboration en vue d'un éventuel futur Pacte de Jumelage.

Le Pacte d'Amitié est signé en faisant deux originaux (chaque original contient la version du texte en Italien et en Français).

Signature de la Partie Italienne
Le Maire de la Municipalité
d'Empoli

Signature de la Partie française
Le Maire de la Municipalité
d'Ancenis-Saint-Géréon

Brenda BARNINI

Rémy ORHON